

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-813/PR/MS MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'INSPD.

n° 2015-813/PR/MS MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉDate de publication
26 décembre 2015Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif**VU** La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti**VU** L'Arrêt n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti**VU** Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique**VU** Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2013-048/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères**VU** Le Procès verbale de la réunion du 10 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'INSPD

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2016 de l'INSPD qui s'établit comme suit : * En charges : 319.641.695*
En Produits : 319.641.695

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH